

**COMPTE-RENDU**  
**CR n° 01/2022**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt six janvier à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha, et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude  
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur DES Claude  
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

**Excusés/Absents** Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean Louis ROSSI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

**APPROBATION PV SEANCE DU 15/12/2021**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

- ✓ **PLUI**
- **Débat PADD**

Le code de l'urbanisme prévoit, dans son article L153-12, un débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lors d'un Conseil Communautaire.

*« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

**Suite aux élections de juillet 2020**, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est engagée dans la définition de

son projet de territoire basé sur des opérations visées et encouragées par la puissance publique. Les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont souhaité réactualiser l'écriture du PADD du PLUi en lien avec la définition de la feuille de route de la collectivité à court, moyen et long terme.

**Un atelier de priorisation des projets a ainsi été organisé le 13 octobre 2021** avec les maires et un élu de chaque commune de l'EPCI. Les élus (divisés en six sous-groupes), ont retenu collectivement les projets considérés comme prioritaires et ont identifié les politiques publiques à prioriser.

À la suite de cet atelier, le bureau d'études ATU a proposé une **nouvelle version du PADD en adéquation avec les principales thématiques et les projets prioritaires retenus le 13 octobre 2021.**

Ce document a ensuite été présenté en **Conférence Intercommunale des Maires le 15 décembre 2021** puis présenté aux PPA en **Comité de Pilotage le 12 janvier 2022.**

Les communes du territoire ont également été invitées à débattre du PADD au mois de janvier et devront envoyer à la CCPO le retour de leurs échanges inscrit dans le Procès-Verbal du Conseil municipal avant le 26 janvier.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux échanges lors du comité de pilotage et de la Conférence Intercommunale des Maires, le document a été mis à jour et doit maintenant être présenté par le bureau d'études lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2022.

Les membres du Conseil Communautaire doivent débattre sur ces grandes orientations du PADD avant de poursuivre l'élaboration du PLUi.

[Les membres présents et représentés prennent acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables \(PADD\), puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUI en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.](#)

## ✓ **PROJET ECONOMIE**

EPF Occitanie (Présenté par M. Marc SANCHEZ)

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat,
- d'activités économiques,
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, le PPI 2019-2023 définit les actions à conduire par l'EPF ainsi que leurs modalités de mise en œuvre suivant 3 axes :

- développer une offre foncière significative en matière de logements,
- conforter l'attractivité de la région et de ses territoires,
- agir sur la préservation de l'environnement et la prévention des risques.

Les objectifs et les conditions de l'EPF pour accompagner l'EPCI et les communes qu'il regroupe sont détaillés ci-dessous.

### **1/ Conditions d'intervention et objectifs en termes de logements**

L'EPF interviendra prioritairement dans les secteurs sous forte pression foncière en tenant compte des orientations données dans les documents de planification (PLUi, SRADDET, PLH, SCOT) ainsi que dans les pôles de centralité structurants dans les secteurs à plus faible pression foncière.

Les orientations stratégiques de l'État et le PPI prévoient un seuil minimal de 25% de logements locatifs sociaux qui peut être modulé dans des conditions spécifiques par dérogation explicite du bureau de l'établissement. Ce seuil est porté à 30% pour les communes SRU en déficit de logements sociaux, et de 40 à 100 % dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence.

Dans le cadre d'opérations de production de logements locatifs sociaux connaissant des conditions économiques particulièrement contraintes de nature à empêcher leur réalisation, l'EPF pourra, sous réserve des crédits disponibles et de l'avis favorable des instances compétentes, apporter un appui financier aux collectivités ou bailleurs sociaux concernés à travers ses dispositifs de minoration foncière et de compensation de la surcharge foncière.

## 2/ Conditions et objectifs en termes d'attractivité « économique » du territoire

L'action de l'EPF s'appuie sur les actions retenues au titre du Contrat de Projets Etat/Région ainsi que sur les grandes orientations des schémas régionaux et des SCOT.

L'intervention de l'EPF se concentrera sur des projets ayant un effet levier à grande échelle pour les territoires, notamment concernant :

- les projets d'intérêt national, régional, métropolitain et communautaire,
- les projets liés à la structuration des filières économiques émergentes,
- les grands projets touristiques d'intérêt général,
- les projets retenus dans le cadre des dispositifs nationaux ou régionaux comme action cœur de ville, l'AMI friches, territoires d'industrie ou autres dispositifs à venir

Enfin, l'EPF pourra être sollicité sur les réflexions menées dans le cadre du plan Littoral 21 ou du plan Montagne en cours d'élaboration.

## 3/ Objectifs en termes de prévention des risques et de préservation de la biodiversité

Les interventions de l'EPF sont organisées autour de trois grands volets :

- préservation des risques (inondation, technologiques, recul du trait de côte et autres risques) en vue de faciliter ou d'accélérer la mise en œuvre des mesures foncières permettant la réduction du risque et ainsi protéger les populations,
- biodiversité et environnement (protection de la ressource en eau potable, trame verte et bleue, PAEN) permettant une amélioration du cadre de vie global des habitants du territoire et du respect des enjeux environnementaux. L'action de l'EPF devra s'articuler avec celles que mènent les autres acteurs faisant du portage foncier : la SAFER pour les espaces ruraux et d'autres acteurs (collectivités, autres opérateurs fonciers : conservatoires d'espaces naturels, agences de l'eau, conseils généraux, etc.) pour les espaces naturels, les trames vertes et bleues ;
- séquence « Eviter-Réduire-Compenser » pour la mise en œuvre des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement ou à défaut, de réduire, voire de compenser les effets n'ayant pu être évités ou significativement réduits.

Dans ce contexte, l'EPF propose aux EPCI qui le souhaitent de formaliser un partenariat, dans le respect des compétences respectives, définissant **les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire du Pays d'Olmes** dans le cadre des 3 grands axes d'intervention de l'établissement.

Au regard des enjeux de renouvellement urbain, d'attractivité mais aussi de préservation des espaces naturels du territoire, le Président propose de répondre à la proposition de l'EPF Occitanie et de formaliser le protocole de partenariat en positionnant les problématiques discutées dans le cadre des différents projets travaillés par le territoire.

Les démarches identifiées concernant le Pays d'Olmes pouvant faire l'objet d'un accompagnement de l'EPF sont :

1/ Au titre de l'attractivité économique :

- requalification des friches industrielles et administratives,
- développement de l'immobilier d'entreprises,
- développement de l'immobilier touristique,
- requalification et développement des sites touristiques,
- requalification des espaces urbains.

2/ Au titre des logements :

- études préalables à la requalification des logements dans le cadre d'un politique de renouvellement urbain,
- renouvellement urbain par la requalification des logements insalubres,
- rénovation ou création de logements (sociaux et non-conventionnés) communaux et intercommunaux.

3/ Au titre de la prévention des risques et de la préservation de la biodiversité :

- accompagnement pour le maintien de pratiques pastorales,
- développement de l'activité forestière durable,
- études préalables à la requalification des sites (industriels, touristiques, urbains) en prévention des risques induits.

Le Président propose à l'assemblée de valider le protocole de territoire avec l'EPF Occitanie pour bénéficier d'un accompagnement sur les sujets et thématiques détaillés dans le présent rapport et de l'autoriser à signer les documents de partenariat (Protocole de territoire) pour rendre effectif l'accompagnement de l'EPF Occitanie pour les Communes du Pays d'Olmes et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

### [Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

#### Aide à l'investissement immobilier (Présenté par M. Michel SABATIER)

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement de Monsieur Morgan MENDOZA gérant de la SCI MENDHOME qui vient d'acquérir un immeuble à Lavelanet (rue Lafayette). Le projet consiste à créer 4 meublés de tourisme qui seront commercialisés par une SARL. Les travaux sont envisagés en 2022 pour une opérationnalité des meublés début 2023.

Les meublés envisagés seront de qualité avec un classement envisagé de 3 étoiles.

Les meublés seront répartis dans l'immeuble comme suit :

- En rez-de-chaussée, un meublé de tourisme type T2 comprenant une chambre,
- Au 1<sup>er</sup> étage, un meublé de tourisme type T3 comprenant 2 chambres,
- Au 2<sup>ème</sup> étage, un meublé de tourisme de type T3 comprenant 2 chambres,
- Au 3<sup>ème</sup> étage, un meublé de tourisme dans les combles de type T2 comprenant une chambre.

Au total les 4 meublés pourront accueillir de 12 à 16 personnes.

Le coût total des travaux s'élève à 245 115 € HT.

Le Président indique que Monsieur Morgan MENDOZA a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 17 décembre 2021 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 57 787 €.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprise, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que le dossier n'est pas éligible par la Région Occitanie au titre de l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification AFR (SA.39252) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 30 % des dépenses éligibles.

Après instruction partagée du dossier avec les services du Département de l'Ariège, le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 195 543 € HT (correspondant à la création de 3 meublés de tourisme) ;
- D'accorder une aide à la SCI MENDHOME (M. Morgan MENDOZA) dans le cadre du régime cadre exempté de notification AFR (SA.39252) ;
- D'accorder une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 57 787 € soit 29,55 % de l'assiette éligible ;
- D'autoriser la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : Régime cadre exempté « SA.39252 AFR »
- Montant total du projet : 245 115 € HT pour l'investissement immobilier
- Assiette éligible : 195 543 € HT pour l'investissement immobilier de trois meublés de tourisme
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
Département de l'Ariège	57 787 €	29,55 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>57 787 €</b>	<b>29,55 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>137 756 €</b>	<b>70,45 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>195 543 €</b>	<b>100 %</b>

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## ✓ FINANCES

Bilan quinquennal sur les attributions de compensation (Présenté par M. Marc SANCHEZ)

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016, codifié au dernier alinéa du 2 du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération

intercommunale ».

### 1/ Les attendus du rapport quinquennal

Le rapport quinquennal sur les attributions de Compensation (AC) fait l'objet d'un débat en conseil communautaire et d'une délibération spécifique avant d'être transmis aux communes membres pour information.

#### A/ Le contenu du rapport quinquennal

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre.

A travers ce rapport, il s'agit de faire le bilan des transferts sur la période, en l'occurrence 2017/2021 et ainsi vérifier la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité.

Le rapport devra évoquer :

- l'évolution des attributions de compensation
- l'évolution des charges, nettes de recettes, des compétences transférées.

#### B/ La teneur du débat autour du rapport quinquennal

Le débat qui accompagne la présentation du rapport quinquennal au conseil communautaire peut être l'occasion d'identifier des situations quant au niveau de la retenue opérée sur les communes, ou au niveau des dépenses de l'intercommunalité.

Le rapport quinquennal doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée, de la méthodologie employée, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Pour autant comme l'a confirmé une réponse ministérielle à une question parlementaire en Octobre 2018 (réponses ministre de l'intérieur JO d'octobre 2018), la production du rapport et son adoption par l'assemblée délibérante ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensations.

Le rapport quinquennal peut être considéré comme un moment privilégié d'information et de concertation entre l'EPCI et ses communes membres sur leur relations financières au regard des compétences exercées par la communauté de commune.

Cela peut ainsi s'intégrer dans le cadre de la préparation d'un pacte financier et fiscal.

### 2/ La situation des Attributions de Compensation sur la communauté de communes pays d'Olmes

#### A/ Les révisions des Attributions de Compensation opérées

Au cours différentes décisions et compétences transférées à la communauté de communes pays d'Olmes, le conseil communautaire a été conduit à des révisions des AC dans les domaines suivants.

- Ordures ménagères
- Service social
- Offices de tourisme
- Petite enfance
- Station des Monts d'Olmes
- Sacs poubelle
- Syndicat de voirie

#### Historique évolution des AC

	AC 1999	Rôles sup. 1999	produit syndical sur om 2002	Transfert OM sacs poubelles 2003	Transfert service social 2003	Transfert offices de tourisme 2003	Petite enfance 2005	Monts d'olmes 2003	Sacs poubelles, logement, + 2 communes 2013	Restitution sacs poubelles 2016	-2,5% année 2017+ fi 2 communes	AC 2017
BELESTA	74 032,59	3 361		-1 040						1 040	- 1 934,82	75 458,77
BENAIX	1 345,66			-127						127	- 33,67	1 311,99
DREUILHE	69 155,44	3 136		-507						507	- 1 807,26	70 484,18
FOUGAX & BARRINEUF	4 358,06			-484						484	- 108,94	4 249,12
FREYCHENET	-5 508,00											-5 508,00
ILHAT	1 082,23			-163						163	- 27,03	1 055,20
L'AIGUILLON	7 351,39	754		-559						559	- 202,65	7 902,96
LAROQUE D'OLMES	960 363,40	46 703	-71 086	-6 537			-9 810,00			6 537	- 23 154,25	903 016,63
LAVELANET	2 749 268,93	117 884	-305 343	-12 086	21 099	-46 119,06	-72 994,00	-21 099,00		12 086	- 61 067,42	2 381 629,96
LE CARLA DE ROQUEFORT	10 281,46			-243						243	- 257,03	10 024,43
LE SAUTEL	-367,70			-109						109	- 9,19	-376,89
LESPARROU	4 768,45			-217						217	- 119,19	4 649,26
LEYCHERT	816,51			-353						353	- 20,40	796,11
LIEURAC	-406,58			-243						243	- 10,16	-416,74
MONTFERRIER	309 238,46		-39 557	-1 585		-8 370,32		-45 000,00		1 585	- 5 407,79	210 902,88
MONTSEGUR	1 367,01							-136,00		136	- 34,18	1 332,83
NALZEN	5 260,25			-207						207	- 131,49	5 128,76
PEREILLE	4 981,57	387		-158						158	- 134,21	5 234,36
RAISSAC	2 674,56			-48						48	- 66,86	2 607,70
ROUEFIXADE	3 643,01							-205,00		205	- 91,08	3 551,93
ROQUEFORT LES CASCADES	1 418,23			-109						109	- 35,45	1 382,78
ST JEAN D'AIGUES VIVES	15 943,57			-396						396	- 398,58	15 544,99
TABRE	-417,86			-325						325	- 10,45	-428,31
VILLENEUVE D'OLMES	513 581,68	18 540		-1 585						1 585	- 13 303,04	518 818,87
TOTAL	4 733 040,18	190 765,76	-415 985,79	-27 081,00	21 099,00	-54 489,38	-82 804,00	-45 000,00	-21 440,00	27 422,00	-108 365,14	4 218 353,77

#### B/ L'état des coûts des compétences transférées à la communauté de communes pays d'Olmes

Le rapport quinquennal est appelé à apprécier la pertinence de l'évaluation menée, de la méthodologie employée, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité. Pour chaque thématique examinée le bilan peut être le suivant :

##### 1/ Ordures ménagères

Le coût des ordures ménagères payé au SMECTOM par délégation de la compétence est aujourd'hui supporté par les

administrés via le paiement de la TEOM.

Lors de la prise de compétences trois communes du territoire fiscalisaient le paiement de ce service au travers d'une part d'imposition de la taxe professionnelle ; part qui a été restituée à la CCPO au travers des AC.

Années	Coût direct	Remboursement des communes
2019	0	415 985
2020	0	415 985
2021	0	415 985
Moyenne	0	415 985

#### 2/ Service social

Lors de la prise de compétence en 2003, le service social était composé d'une secrétaire et d'une salariée en charge de l'aide au logement. Cette compétence a fait l'objet d'une évaluation positive due à des attributions de subventions exceptionnelles. Ce montant positif a été restitué en 2013.

Années	Coût direct	Remboursement des communes
2019	70 077	0
2020	88 868	0
2021	81 315	0
Moyenne	80 086	0

#### 3/ Offices de tourisme

Deux communes étaient concernées en 2003 par une gestion d'offices de tourisme, la gestion de cette compétence est aujourd'hui déléguée à l'Association Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares qui gère également les antennes du secteur de Mirepoix.

Années	Coût direct	Remboursement des communes
2019	105 198	54 489
2020	119 158	54 489
2021	162 991	54 489
Moyenne	129 116	54 489

#### 4/ Petite enfance

Deux communes étaient concernées par la prise de compétences en 2003 pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Années	Coût direct	Remboursement des communes
2019	200 782	82 804
2020	254 062	82 804
2021	314 617	82 804
Moyenne	256 487	82 804

#### 5/ Station de ski des Monts d'Olmes

L'évaluation du coût de la compétence correspond aux subventions d'équilibre versées.

Années	Coût direct	Remboursement des communes
2019	996 599	45 000
2020	1 020 000	45 000
2021	640 341	45 000
Moyenne	885 646	45 000

#### 6/ Syndicat de voirie

Cette compétence issue de la dissolution du syndicat de voirie fait l'objet d'une révision annuelle des AC correspondante aux coûts réels des emplois transférés. Son impact financier est neutre.

#### 7/ PLUI, animaux en divagation

Ces deux compétences ont fait l'objet d'un rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées. L'approbation de ce rapport est en cours d'examen auprès des communes.

### **C/ Bilan global**

Compétences	Coût du service 2021	Participations des communes	Impact CCPO
Ordures ménagères	0	415 985	+ 415 985
Service social	81 315	0	- 81 315
Offices de tourisme	162 991	54 489	- 108 502
Petite enfance	314 617	82 804	-231 813
Monts d'Olmes	640 341	45 000	-595 341
PLUI en cours	En cours	En cours	

Divagation animaux	En cours	En cours	
Participation générale 2017		108 305	+108 305
Total	1 199 264	706 583	-492 681

En approche consolidée sur l'année 2021, on constate que les compétences ou services portés par la CCPO représentent 492 681€ de plus que l'impact réel supporté par les communes.

Il est proposé à l'assemblée de débattre sur l'évolution des AC, et de prendre acte du rapport quinquennal retraçant cette évolution.

**Les membres présents et représentés prennent acte de la présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale, puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur l'évolution du montant des attributions de compensation en application L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 du code général des impôts**

- Délégation de maîtrise d'ouvrage Maison de la Petite Enfance (Présenté par Mme Sandrine GARCIA)

M. Le Président rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a souhaité initier le projet de la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de Lavelanet regroupant tous les services liés à l'exercice de cette compétence.

Pour ce faire, et en sa qualité de maître d'ouvrage le CIAS a conclu un ensemble de marchés de prestations de service dont un marché maîtrise d'œuvre, de fournitures ainsi que des marchés de travaux.

Il a également sollicité et obtenu plusieurs concours financiers pour la réalisation de cette opération.

Par l'approbation et la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe, la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes souhaitent désigner la Communauté de Communes Pays d'Olmes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Aussi, la présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à la Communauté de Communes pays d'Olmes pour l'opération de construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de Lavelanet.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver** la convention ci-jointe de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le CIAS pour la construction du Pôle Petite Enfance ;
- **Acter** que l'ensemble des marchés de prestation de service dont ceux de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de travaux conclus pour la réalisation de cette opération par le CIAS seront, à compter de la signature de la présente convention, exécutés par la CCPO sans autres procédures préalables nécessaires ;
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de service, fournitures et travaux à venir nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- **Acter** que la CCPO conserve les financements relatifs à l'opération pour lesquels elle a reçu la notification et percevra ceux sollicités qui lui seront notifiés ;
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveau financement nécessaire à l'opération ;
- **Habiller** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Délégation de maîtrise d'ouvrage garage des Monts d'Olmes. (Présenté par M. Claude DES)

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) a débuté depuis plusieurs mois une opération de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station des Monts d'Olmes. Pour ce faire, et en sa qualité de maître d'ouvrage jusqu'à la création du Syndicat, la CCPO a conclu un ensemble de marchés de prestations de service dont un marché maîtrise d'œuvre, de fournitures ainsi que des marchés de travaux. Elle a également sollicité et/ou obtenu plusieurs concours financiers pour la réalisation de cette opération.

Le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes, créé en novembre 2021, souhaite poursuivre cette opération de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station des Monts d'Olmes initiés par la CCPO avant sa création.

Du fait de la création du Syndicat et de son objet, cette opération relève désormais de sa maîtrise d'ouvrage.

Aussi, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté de Communes Pays d'Olmes pour assurer la poursuite de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à la Communauté de Communes pays d'Olmes.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Syndicat Mixte de la Station de Ski pour l'opération de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station des Monts d'Olmes.
- **Acter** que l'ensemble des marchés de prestations de service dont ceux de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de travaux conclus pour la réalisation de cette opération par le CCPO continueront, à compter de la signature de la présente convention, à être exécutés par la CCPO sans autres procédures préalables nécessaires ;
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de service, fournitures et travaux à venir nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **Acter** que la CCPO conserve les financements relatifs à l'opération pour lesquels elle a reçu la notification et percevra ceux sollicités qui lui seront notifiés ;
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveaux financements nécessaires à l'opération ;
- **Habiller** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ✓ JURIDIQUE

- Convention avec la commune de Lavelanet sur la gestion des animaux en divagation (Présenté par M. Richard MORETTO)

Par la délibération n°174/2019 du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire validé une modification statutaire de cette **compétence**, qui a été acté par arrêté préfectoral en date du 15/12/2020 sous la dénomination suivante : « **Gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir** ».

Suite à un avis d'appel public à la concurrence publiée le 7 octobre 2021, par décision n°33/2021 en date du 4 novembre 2021, le Président de la CCPO a décidé de conclure **un marché** pour une durée d'une année avec la SAS SACPAS, située 12, Place Gambetta – 47 700 CASTELJALOUX, **pour des prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni transport.**

**Afin d'assurer la capture et le transport des animaux en divagation sur le territoire de la CCPO**, la Commune de LAVELANET disposant d'un chenil, du matériel et du personnel qualifié nécessaire à la capture et au transport des animaux jusqu'à la fourrière, et acceptant de mettre l'ensemble à disposition de la CCPO, il est proposé de conclure la présente convention de prestation de service.

Dans le cadre de cette convention, la Commune de **LAVELANET assurera pour le compte de la CCPO la capture et le transport vers le centre Animalier de la SACPA située Route d'Empaux – 31470 BONREPOS-SUR-AUSSONELLE des animaux en divagation sur le territoire des communes membres de la CCPO.**

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Pour la prestation de service de capture et de transport des animaux errants du territoire de la CCPO par la Commune de LAVELANET, la CCPO versera à la Commune à la **somme forfaitaire de 19 311 € par an.**

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver la convention ci-jointe de prestation de service avec la Commune de LAVELANET pour la capture et le transport vers la fourrière** de la SACPA située Route d'Empaux – 31470 BONREPOS-SUR-AUSSONELLE des animaux en divagation sur le territoire des communes membres de la CCPO.
- **Habiller** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Plan paysage : désignation du bureau d'étude (Présenté par M. Michel SABATIER)

Le Président rappelle à l'assemblée que la **Communauté de Communes a été lauréate de l'Appel à Projets « Plans de paysage » du Ministère de la transition écologique et solidaire en décembre 2020** au côté de vingt autres collectivités. Cette action est affichée comme prioritaire dans la mise en œuvre du programme d'actions OGS.

Cet Appel à Projets accompagne les territoires lauréats dans **l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un projet collectif qui vise à mettre le paysage au cœur du processus de réflexion pour accompagner l'évolution des paysages et veiller à une meilleure prise en compte des aspects paysagers dans les projets d'aménagement.**

**Un comité technique** composé des partenaires de la collectivité (DREAL Occitanie, DDT, CAUE, ANA-CEN 09) a permis de définir le contenu de la démarche en accord avec les projets menés et les mesures existantes (Réserve Naturelle Régionale, Zone de Protection Spéciale, Réserve Biologique Intégrale, Z.N.I.E.F.F, Natura 2000, Territoire Engagé pour la Nature, Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares, Opération Grand Site de France, candidature UNESCO de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne, Projet Alimentaire Territorial, PLUI en cours d'élaboration).

Le Président précise **les enjeux paysagers prioritaires à traiter dans le Plan paysage** :

- la reconquête des milieux agropastoraux,
- la préservation des continuités écologiques (trame verte, bleu et noire),
- l'amélioration du paysage urbain (friches, bâtiments vacants),
- la médiation autour du paysage,
- l'usage multifonctionnel du milieu forestier.

**Le Plan de paysage se décline en trois volets** :

- investigation : l'état des lieux du paysage et ses enjeux : analyse des dynamiques paysagères,
- opérationnel : définition du projet d'évolution et des objectifs de qualité paysagère,
- transversal et social : l'animation, concertation et mise en œuvre.

**La traduction concrète des objectifs de qualité paysagère doit nécessairement aboutir à des actions qui ancrent le Plan de paysage dans l'opérationnalité.** Les actions définies peuvent aussi bien être opérationnelles ou réglementaires que correspondre à des recommandations, des actions de sensibilisation ou d'information.

Le Président explique que chaque collectivité lauréate s'est vu attribuer une **aide de 30 000 €**.

Afin de compléter la maquette financière et de réaliser une étude globale ambitieuse intégrant les problématiques de la Trame Verte, Bleu et Noire, le Président propose de solliciter un bureau d'étude afin que ce dernier accompagne le territoire et la collectivité dans les objectifs préalablement définis. En effet, **les travaux de l'étude permettront d'élaborer la cartographie des Trames vertes, bleue et noire (TVBN) et ainsi être en mesure de définir un programme de gestion et de restauration des milieux, espèces et continuités écologiques.**

Un marché à procédure adaptée a été lancé afin de sélectionner un bureau d'étude.

La **date limite de remise des offres était fixée le mercredi 12 janvier 2022 à 12 heures.**

A l'issue de la consultation, **deux plis ont été réceptionnés dans les délais impartis** :

Ordre	Candidats	Offres reçues dans les délais	Proposition financière HT
1	GROUPEMENT EIRL GINJAUME	X	<b>80 450,30 €</b>
2	GROUPEMENT SARL COLOCO	X	<b>75 000,00 €</b>

Suite à une première analyse des offres par les services de la Collectivité en collaboration avec les services de la DREAL, de la DDT et du CAUE, **un courrier de demande de mise au point / de précision, négociation a été adressé à l'ensemble des candidats.** Une réponse des entreprises est attendue pour le jeudi 20 janvier 2022 15h00.

Une commission consultative s'est réunie le lundi 24 janvier à 17h00 pour examiner et émettre un avis sur les offres reçues. Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

**E1 - Critère n°1 : PRIX DES PRESTATIONS – 50%**

Estimation du Maître d'œuvre : **80 000 € HT**

Sous-Critère n° 1 – Montant DPGF	EIRL GINJAUME	SARL COLOCO
Montant initial € HT	79 150,30 €	75 000,00
Montant € HT après demande de précision et négociation	79 150,30 €	75 000,00
<b>NOTE DU SOUS CRITERE POUR 40%</b>	37,29	40

Sous-Critère n° 2 – Montant BPU	EIRL GINJAUME	SARL COLOCO
Montant initial € HT	2 550,00	4 050,00
Montant € HT après demande de précision et négociation	2 550,00	4 050,00
<b>NOTE DU SOUS CRITERE POUR 10%</b>	10	6,30

CRITERE PRIX	EIRL GINJAUME	SARL COLOCO
Sous-Critère - DPGF	37,29	40
Sous-Critère - BPU	10	6,30
<b>NOTE GLOBALE</b>	47,29	46,30

**E2 - Critère n°2 : VALEUR TECHNIQUE – 40%**

CRITERE VALEUR TECHNIQUE	EIRL GINJAUME	SARL COLOCO
<i>2.1-Composition et Compétences de l'équipe proposée pour</i>	20	14,44

<i>l'exécution de l'ensemble des prestations</i>		
<i>2.2-Qualité du mémoire au travers de qualité de la méthodologie présentée et des moyens proposés</i>	20	20
<b>NOTE GLOBALE</b>	<b>40</b>	<b>34,44</b>

#### E2 - Critère n°3 : DELAIS – 10%

<b>CRITERE VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>EIRL GINJAUME</b>	<b>SARL COLOCO</b>
<b>Délai d'exécution proposé basé sur un planning prévisionnel schématisé de type GANT ou équivalent</b>	10	7,78
<b>NOTE GLOBALE</b>	<b>10</b>	<b>7,78</b>

#### E4 - Classement des offres.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

<b>CLASSEMENT</b>	<b>EIRL GINJAUME</b>	<b>SARL COLOCO</b>
<b>Critère n°1 - Prix</b>	<i>Montant pour rappel 79 150,30 €</i>	<i>Montant pour rappel 75 000,00 €</i>
	47,29	46,30
<b>Critère n°2 – Valeur Technique</b>	40	34,44
<b>Critère n°3 - Délais</b>	10	7,78
<b>NOTE GLOBALE</b>	<b>97,29</b>	<b>88,52</b>

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

<b>N° de classement des offres examinées</b>	<b>Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)</b>
<b>1</b>	<b>EIRL GINJAUME</b>
<b>2</b>	<b>SARL COLOCO</b>

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au Conseil d'attribuer le marché public au Groupement suivant :

<b>Groupement</b>	<b>Montant Global et Forfaitaire</b>
EIRL GINJAUME – 11100 Narbonne (MANTAIRE)	79 150,30 € H.T
Mme CLOAREC Laure -	
M Pierre ROMANETTO	
Entreprise JAUNE SARDINE (sous-traitant)	

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** le marché N°33/2021 DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN PAYSAGE - Opération Grand Site de France - « Pays d'Olmes – Montségur », au groupement représenté par le mandataire EIRL GINJAUME pour un montant de 79 150,30 € H.T
- **Habiller** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché N°33/2021 : DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN PAYSAGE - Opération Grand Site de France - « Pays d'Olmes – Montségur »

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### - Plaquette forestière - groupement de commande (Présenté par M. Richard MORETTO)

M. le Président explique que dans la continuité d'un achat groupé initié en 2017, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bélesta ont décidé la conclusion de la présente convention actualisée notamment suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 du Code de la Commande Publique. L'EHPAD « Les Sapins d'Or » géré par le CCAS de Bélesta a fait part de sa volonté de participer au groupement de commandes pour l'approvisionnement en plaquette forestière dans le cadre du renouvellement du marché de fournitures de plaquettes forestières.

Aussi, **il est proposé aux mêmes membres du groupement, d'approuver une version actualisée de convention de groupement de commande.**

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Aussi, en vue de la conclusion d'un nouveau marché publics d'approvisionnement en plaquettes forestières au premier trimestre 2022, il sera proposé **une démarche participative de nouvelle définition des besoins complétée par une analyse fine des besoins de l'EHPAD du CCAS de la Commune Bélesta.** Ce travail sur les besoins permettra la conclusion d'un nouveau marché adapté aux besoins réactualisés de chacun.

Il est proposé que le **membre coordonnateur du groupement, la CCPO soit représentée par le Président du Conseil Communautaire**, pour la passation des accords-cadres et des marchés et plus précisément **prenne en charge les missions suivantes :**

- Recenser les besoins des membres,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure à mettre en œuvre, en fonction des dispositions du Code de la Commande Publique,
- Rédiger les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation des entreprises (AE, CCAP, CCTP, bordereaux des prix, ...) établis en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres ;
- Gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- Convoquer la commission d'appel d'offres ou une commission ad'hoc, en assurer le secrétariat ;
- Rédiger le rapport de présentation des offres,
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- Signer et attribuer les accords-cadres, les marchés et leurs avenants ;
- Assurer la transmission des accords-cadres, marchés et avenants au contrôle de légalité lorsque celle-ci est exigée ;
- Notifier les accords-cadres, les marchés et leurs avenants aux attributaires ;
- Répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- Transmettre les copies certifiées aux membres du groupement pour permettre à chacun la partie d'exécution le concernant.

Il est précisé que **chaque membre participant sera en charge de l'exécution de sa partie du marché.**

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver** la convention de groupement de commandes ci-jointe en vue de la constitution d'un groupement entre la CCPO et le CCAS de la Commune de Bélesta ;
- **Désigner** le Président la Communauté de Communes du Pays d'Olmes coordonnateur du groupement de commandes et l'habiliter à ce titre à signer tout document nécessaire aux missions confiées par la convention de groupement de commandes ci-jointe.
- **Habiliter** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision dont la convention de groupement de commandes ci-jointe.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### - Fournitures administratives- groupement de commande (Présenté par Mme Sandrine GARCIA)

M. le Président rappelle les **délibérations prises depuis 2015 pour instituer un groupement de commande entre la CCPO, ses Communes membres et le CIAS du Pays d'Olmes :**

- Délibération N°44/2015 en date du 17 juin 2015 relative à la création d'un groupement de commandes.
- Délibération n°78/2015 en date du 9 décembre 2015 relative à l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPO, les communes adhérentes et le CIAS du Pays d'Olmes.
- Délibération n°49/2016 en date du 13 avril 2016 : relative à l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPO, les communes adhérentes et le CIAS du Pays d'Olmes.

**Depuis 2016**, date la dernière évolution des conventions de groupement de commandes entre la CCPO, ses Communes membres et le CIAS, **un nouveau Code de la Commande publique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019**.

Aussi, **il est proposé aux mêmes membres du groupement, d'approuver une version actualisée de convention de groupement de commande**.

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Il est proposé que le **membre coordonnateur du groupement, la CCPO soit représentée par le Président du Conseil Communautaire**, pour la passation des accords-cadres et des marchés et plus précisément **prenne en charge les missions suivantes** :

- Recenser les besoins des membres,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure à mettre en œuvre, en fonction des dispositions du Code de la Commande Publique,
- Rédiger les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation des entreprises (AE, CCAP, CCTP, bordereaux des prix, ...) établis en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres ;
- Gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- Convoquer la commission d'appel d'offres ou une commission ad'hoc, en assurer le secrétariat ;
- Rédiger le rapport de présentation des offres,
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- Signer et attribuer les accords-cadres, les marchés et leurs avenants ;
- Assurer la transmission des accords-cadres, marchés et avenants au contrôle de légalité lorsque celle-ci est exigée ;
- Notifier les accords-cadres, les marchés et leurs avenants aux attributaires ;
- Répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- Transmettre les copies certifiées aux membres du groupement pour permettre à chacun la partie d'exécution le concernant.

Il est précisé que **chaque membre participant sera en charge de l'exécution de sa partie du marché**.

Par ailleurs, dans des groupements de commandes précédemment constitué, en 2017 **un marché groupé pour l'achat de fournitures administrative et petits matériels de bureau, pour la CCPO, le CIAS du Pays d'Olmes, les Communes de TABRES, MONTFERRIER, ROQUEFORT-LES-CASCADES, VILLENEUVE D'OLMES ET BELESTA**, a été conclu.

Celui-ci prend a pris fin le 16 janvier 2022.

Indépendamment de la baisse des commandes en 2020 liée la pandémie de COVID19, peu de communes ont adhéré à ces commandes groupées, d'autres adhérentes n'ont jamais commandé et certaines ont arrêté de commander durant le marché. Aussi, préalablement au lancement d'un nouveau marché publics de fournitures administratives et de petits matériels de bureaux au deuxième trimestre 2022, il sera proposé **une démarche participative de nouvelle définition des besoins complétée par une analyse fine des besoins des communes souhaitant se grouper pour cet achat**. Ce travail sur les besoins permettra la conclusion d'un nouveau marché adapté aux besoins réactualisé de chacun.

**En amont** de cette consultation, et en parallèle de la nouvelle définition des besoins, **les Collectivités qui souhaitent pouvoir mener cette consultation commune doivent se constituer en groupement de commande** selon les modalités précédemment décrites.

**Par la suite, chaque membre du groupement choisit, au cas par cas, en fonction de ses besoins, de participer à la passation d'un accord cadre ou d'un marché proposé par le groupement.**

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver** la convention de groupement de commandes ci-jointe en vue de la constitution d'un groupement entre la CCPO, ses communes membres désirant en faire partie et le CIAS du Pays d'Olmes ;
- **Désigner** le Président la Communauté de Communes du Pays d'Olmes coordonnateur du groupement de commandes et l'habiliter à ce titre à signer tout document nécessaire aux missions confiées par la convention de groupement de commandes ci-jointe.
- **Habiliter** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision dont la convention de groupement de commandes ci-jointe.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Avenant à Maîtrise d'œuvre Voirie 2021 commune de Bélesta (Présenté par M. Jean Luc TORRECILLAS)

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 51/2020 du 23 juillet 2020 relative à la signature de la convention de mandat voirie – Programme 2021 ;

- N° 52/2020 du 23 juillet 2020 relative aux marchés n° 14 2020 et 15 2020 relatifs à la Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 – Communes de LEYCHERT, ILHAT, BELESTA, LESPARROU et L'AIGUILLON.

Il rappelle que le :

Référence du marché : 15/2020

Date de la notification : 08/10/2020

Durée prévisionnelle : 2 ans

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 16291,00 €
- Montant TTC : 19549,20 €

Identification du titulaire du marché

LS INGENIEURIE

1949 BLD FRANCOIS XAVIER FAFEUR

11000 CARCASSONNE

Représenté par : M. SOARE Dumitru, co-gérant

### **Introduction de l'Avenant n°3**

Suite à un procédé d'expérimentation du projet et aux préconisations du Comité de Traverse de voirie (CD09) et DDT (Direction Départementale des Territoires), le présent avenant introduit un ajustement des horaires de maîtrise d'œuvre pour la reprise du projet en phase AVP projets de la Commune de Bélesta (reprise AVP n°2).

Compte-tenu des circonstances qui n'étaient pas prévisibles lors du lancement du marché, ces modifications sont nécessaires. Modifications introduites par le présent avenant : Augmentation du montant des honoraires par l'introduction d'une reprise de l'AVP n°2 (montant forfaitaire).

Montant forfaitaire avant avenant n°3 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 20 131,00 €
- Montant TTC : 24 157,20 €

Montant forfaitaire de l'avenant introduit :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 120,00 €
- Montant TTC : 2 544,00 €
- Ecart introduit par l'avenant : + 36,59 %

Nouveau montant du marché (mission de base + OPC) :

- Taux de rémunération : 3,89%
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 20 131,00 + 2 120,00 = 22 251,00 €
- Montant TTC : 26 701,20 €

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la conclusion de l'avenant n°3 au contrat de Maîtrise d'œuvre n° 15/2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°3 ci-joint précisant les modifications des honoraires du Maître d'Œuvre telles que décrites ci-dessus ;
- **Habiller** M. le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à signer tous les documents nécessaires, à l'exécution et au règlement de l'avenant

### **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Pied de Pog : mise à disposition d'emprises foncières. (Présenté par M. Michel SABATIER)

M. le Président rappelle notamment :

- La délibération n°174/2020 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la CCPO (Communauté de Communes du Pays d'Olmes) à **solliciter l'ensemble des partenaires pour réaliser les aménagements du bâtiment accueil de MONTSEGUR** ;
- La délibération n°175/2020 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à **l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment d'accueil en pied de pog du Château selon le permis de construire accordé en 2019** après l'obtention de nombreux avis dont celui de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DREAL ainsi que d'une autorisation ministérielle spécifique en raison du classement de ce site unique.

Comme présenté sur les **plans ci-joints**, l'emprise du bâtiment à construire se situe sur le domaine public du Département de l'Ariège en bordure de la RD 09. Les parcelles avoisinantes, dont l'accès est nécessaire pour le temps de la construction, font partie du domaine privé du Département de l'Ariège.

Aussi, dans la continuité des nombreux échanges entre la CCPO et le Département de l'Ariège en vue de la mise en œuvre du Projet MONTSEGUR, et plus particulièrement **du courrier du Président du Département en date du 15 juin 2018** délivré et annexé dans le cadre du permis de construire du bâtiment d'accueil en pied de pog par lequel le **Département s'engageait « à ce que la maîtrise foncière puisse être obtenue dans le cadre de ce projet »** et précisait que *« l'emprise du Domaine Public Départemental inutilisé par la route pourra être transférée »* et que *« les parcelles privées pourront quand à elles être transférées dans le cadre d'une cession »*, **la CCPO, maître d'ouvrage du projet, sollicite le Département pour la cession par transfert de domaine public à domaine public et la mise à disposition des emprises précises nécessaires à sa mise en œuvre.**

#### **1/ Cession par transfert du domaine public départemental au domaine public intercommunal :**

D'une part, en **application des dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)** qui autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable, la CCPO sollicite le Département de l'Ariège pour la cession de 421 m<sup>2</sup> représenté en bleu sur le plan ci-joint. Cette emprise foncière accueillera la future construction et ses aménagements.

En effet, les biens du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes publiques, sans déclassement préalable, **« lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »**.

Cependant, la CCPO n'exerçant pas la compétence voirie, ce bien du domaine public routier ne peut lui être transféré en l'état. Il doit au préalable être désaffecté, c'est-à-dire lui faire perdre le statut juridique routier chapeautant sa qualité de bien public.

Par ailleurs, il est ici précisé qu'au besoin, sans remettre en cause la nature parfaite de la cession telle que décrite ci-dessus à la date d'effet indiquée ci-après, **la superficie transférée pourra être ajustée par nouvelles délibérations concordantes des collectivités à l'issue d'un document d'arpentage conjointement approuvé que la CCPO s'engage à réaliser avant la réception des travaux** du bâtiment d'accueil.

#### **2/ Mise à disposition temporaire pour les besoins du chantier :**

D'autre part, pour les besoins du chantier, la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, sollicite après du Département de l'Ariège, **la mise à disposition temporaire de la totalité de la parcelle cadastrée section A 4140 d'une superficie de 691 m<sup>2</sup>** sur la Commune de Montségur attenante au domaine public départemental dont le transfert décrit précédemment est sollicité.

Dans le cadre de cette **mise à disposition gratuite au profit de la CCPO pour une durée comprise entre la date d'ouverture du chantier et la parfaite réception des travaux du bâtiment d'accueil**, la CCPO s'engage à l'issue du chantier à remettre en l'état initial la parcelle mise à disposition.

Plus précisément cette mise à disposition à pour objet, dans le cadre des travaux de construction du futur bâtiment, de permettre à la CCPO ainsi qu'à toutes entreprises mandater par elle, d'entreposer des engins ou du matériel nécessaire au chantier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le transfert et donc la cession à l'amiable, dans les conditions de l'article L. 3112-1 du CG3P, entre le Département de l'Ariège et la CCPO de 421 m<sup>2</sup> de domaine public départemental situé sur la Commune de Montségur au profit du domaine public intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes tels que matérialisés sur les plans ci-joints ;
- **Acter** que le transfert de propriété du domaine public départemental au domaine public intercommunal est opéré dans les conditions indiquées dès lors que les décisions des organes délibérants compétents seront exécutoires sans qu'il ne soit procédé à la réitération de la cession par acte en la forme administrative ou par acte notarié ;
- **Approuver** la mise à disposition par le Département de l'Ariège au profit de la CCPO de la parcelle cadastrée section A n°4140 située sur la Commune de Montségur et indiquée sur le plan ci-joint dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **Habiller** M. le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision dont les actes de cession et de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **RESSOURCES HUMAINES**

- Suppression postes et mise à jour tableau des effectifs. (Présenté par M. Richard MORETTO)

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise que le tableau des effectifs a déjà été mis à jour au 20/05/2021 suite à l'avis favorable du CT du 04/05/2021.

Toutefois, certains postes restent vacants (voir tableau ci-dessous) et peuvent être supprimés :

GRADE	CAT	TC/TNC	Remarques
Adjoint administratif	C	TC	poste vacant suite à avancement de grade
Rédacteur	B	TC	Poste vacant suite à mutation interne
Adjoint technique 2ème classe (reclassement en adjoint technique au 01/01/2017)	C	TC	poste vacant suite à avancement de grade
Adjoint technique	C	TNC 18/35	Agent radié des cadres pour inaptitude physique
Rédacteur	B	TNC 17,5/35	Poste vacant suite à nouvelle délibération à temps complet
Rédacteur	B	TC	Poste vacant suite à avancement de grade

L'avis du Comité technique en date du 17/12/2021 a émis un avis favorable sur la suppression des postes ci-dessus.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin d'avoir une vision d'ensemble sur les emplois occupés ou qui seront bientôt pourvus. Monsieur le Président propose donc d'adopter le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Tableau des effectifs de la Communauté des Communes du Pays d'Oïmes au 26/01/2022

GRADE	CAT	Poste ouvert au 26/01/2022	Poste pourvu au 26/01/2022	dont TNC	
<b>DIRECTION</b>					
DGS	A	1	1		
Attaché territorial	A	2	1		1 attaché en détachement DGS + 1 Directeur Financier
<b>COMPTABILITE</b>					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1			
<b>POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL POLE ECONOMIQUE ET PROJET</b>					
Attachés Territoriaux	A	4	3		1 CDD + 2 CDD + 1 attaché en disponibilité
Attachés Territoriaux - Contrat de projet	A	1	1		Emploi non permanent
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1			Agent office de tourisme détaché d'office association à compter du 01/03/2021
<b>MUSEE DU TEXTILE ET DU PEIGNE EN CORNE</b>					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1		
<b>URBANISME</b>					
Rédacteur	B	1			
<b>POLE ADMINSTRATIF</b>					
<i>Ressources Humaines</i>					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2		
Rédacteur	B	1	1		
<i>Communication / Secrétariat des assemblées</i>					
Rédacteur	B	1	1		aussi Assistante Elus/Direction
<i>Standard / Général / Accueil / Courrier</i>					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		
<b>JURIDIQUE / COMMANDE PUBLIQUE</b>					
Attaché	A	1	1		1 CDD
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		1CDD
<b>CISPD</b>					
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		
<b>POLE technique</b>					
Ingénieur	A	1	1		1CDD
Technicien	B	2	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	1	1(30/35)	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	2		
Adjoint technique Territorial	C	3	3		
<i>Service Commun</i>					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique	C	2	2	1 (20/35) 1 (24/35)	dont 1 stagiaire (24/35) et 1 titulaire (20/35) gérés par le CIAS
<b>DIVERS (Agents en CMO en attente d'un potentiel reclassement)</b>					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1			En disponibilité pour convenances personnelles
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1		

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

✓ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président clôture la séance à 20 h 00.